



**Visite du préfet, MARC BURG
de l'entreprise REAL Chocolat à Colayrac Saint-Cirq**

**BILAN 2011
DES DISPOSITIFS D'AIDE
AUX ENTREPRISES
EN LOT-ET-GARONNE**

10 février 2012

CONTACTS PRESSE

Marie-Claude BOUSQUIER ☎ 05 53 77 61 82 - 06 73 56 75 50
marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr

Joëlle MEURISSE ☎ 05 53 77 61 83
Joelle.meurisse@lot-et-garonne.gouv.fr

La médiation du crédit aux entreprises

Le médiateur départemental est le directeur départemental de la Banque de France. Il peut être saisi par toutes les entreprises, y compris les plus jeunes en création ou celles en reprise, dès lors qu'elles se sont heurtées à un refus de financement. Le médiateur établit un diagnostic financier de l'entreprise qui permet d'évaluer la nature précise des difficultés à résoudre avec les partenaires financiers (banques, assureurs-crédit, sociétés d'affacturage) et éventuellement les actionnaires.

La procédure

1. la validation du dossier de médiation en ligne sur le site www.mediateurducredit.fr, par le chef d'entreprise, déclenche la procédure ;
2. dans les 48 h suivant la saisie, le médiateur départemental contacte l'entreprise, qualifie le dossier de médiation et définit un schéma d'action avec le déclarant ;
3. les établissements financiers sont informés de l'ouverture de la médiation et ont 5 jours ouvrés pour revoir leurs positions.

POUR EN SAVOIR PLUS : VOIR ANNEXES

Le bilan de la médiation du crédit pour l'année 2011

21,6 millions d'euros d'encours de crédit traités en médiation au 31 décembre 2011 :

- 219 entreprises ont saisi la médiation départementale du crédit
- 139 dossiers ont été acceptés et pris en charge en médiation
- 63,5% des dossiers déposés ont été acceptés en médiation
- 134 dossiers sont désormais instruits et clôturés en médiation
- le taux de dossiers ressortant en médiation réussie est de 67%.

Le dispositif de médiation a donc contribué, depuis son lancement en novembre 2008 dans le département de Lot-et-Garonne, en lien avec les services de l'Etat, à :

- conforter près de 95 sociétés dans leur activité,
- débloquer près de 15M€ de crédit (hors écrasement des dettes),
- préserver 890 emplois.

La nature des difficultés rencontrées : près de 84% des difficultés concernent les lignes de découvert et les besoins de crédit à court terme

- Les banques constituent les principaux acteurs concernés : 96% des dossiers traités en médiation ;
- 5 dossiers concernent également les sociétés d'assurance crédit ou d'affacturage ;
- 1 dossier dépassant le cadre de la médiation bancaire ou d'assurance-crédit a été transféré au directeur départemental des finances publiques, afin d'identifier des solutions adaptées aux difficultés structurelles rencontrées.

Typologie des entreprises concernées : plus de 96% des entreprises en médiation sont des TPE ou des PME de moins de 50 salariés

Secteurs d'activité	Lot-et-Garonne	Région Aquitaine	moyenne nationale
Agriculture, sylviculture et pêche	20 %	7 %	4 %
Industrie	15,5 %	11 %	13 %
BTP	15,5 %	17 %	18 %
Commerce	25,5 %	27,5 %	27 %
Services	24 %	37 %	38 %

Une commission pour compléter le dispositif de médiation bancaire

En complément de l'action de la médiation, les entreprises peuvent solliciter un aménagement des dettes sociales et fiscales auprès du directeur départemental des finances publiques qui préside la commission des chefs de services financiers (CCSF).

Cette commission se réunit pour examiner la situation des entreprises en difficulté qui présentent un passif fiscal et social. Présidée par le Trésorier-Payeur Général, elle est composée de l'administration fiscale et des représentants de l'Urssaf et de Pôle emploi.

Lorsque la situation et les perspectives le permettent, un échéancier de paiement, regroupant toutes les créances de la sphère publique, est accordé. Lorsqu'il n'existe qu'une seule dette auprès d'un organisme public, la CCSF n'intervient pas.

En 2011, 16 plans de rééchelonnement ont été accordés pour un total de dettes publiques de 2,6 M€ La durée moyenne des plans accordés a été de 23 mois.

Grâce à ce soutien, on peut estimer que plus de xx emplois directs ont été sauvegardés.

Le comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)

Les entreprises en difficulté peuvent également solliciter :

- l'octroi de prêts sur ressources du fonds de développement économique et social
- ou un financement d'audit de positionnement stratégique.

Dans ces 2 cas, les entreprises s'adressent au CODEFI, chargé de détecter et de prévenir les difficultés des entreprises de moins de 400 salariés, ou directement au CIRI pour celles supérieures à ce seuil.

La procédure habituelle prévoit que c'est l'entreprise en difficulté qui saisit le CODEFI.

On constate cependant dans les faits que le plus souvent, c'est le CODEFI qui s'auto-saisit dans la mesure où les premiers "clignotants" sont déjà repérés par les partenaires qui oeuvrent en faveur des entreprises, URSSAF, Banque de France, unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), direction départementale des finances publiques (DDFIP), Procureur de la République,... qui sont membres du CODEFI.

Le CODEFI a, en 2011, examiné la situation de 20 entreprises (11 en 2010) et 1 dossier de demande de financement par l'Etat d'un audit industriel et financier.

Les missions du CODEFI sont les suivantes :

- suivi des «gros» dossiers, depuis le respect des moratoires des dettes sociales et fiscales, jusqu'à la dénonciation et la résiliation des plans de rééchelonnement accordés par la CCSF ;
- suivi et veille des entreprises placées en redressement judiciaire ;
- accompagnement des repreneurs d'entreprises placées en liquidation judiciaire ;
- avis sur les demande d'agrément en matière d'allègements fiscaux : exonération de l'impôt sur les sociétés pendant 2 ans, de la contribution économique territoriale sur 5 ans, ou de la taxe foncière pendant 2 ans.

Le fonds national de revitalisation des territoires (FRNRT)

du bassin Fumélois/Villeneuvois : 3,5 M€

L'enveloppe initiale de 1,5 M€ pour 3 ans, octroyée le 13 mai 2009, a été abondée d'un montant identique dès la fin de la 1^{ère} année, puis de 0,5 M€ en mars 2011.

La finalité du FNRT

Ce fonds permet d'accompagner les conséquences des mutations économiques sur ce territoire non couvert par des conventions de revitalisation, en soutenant, sous la forme de prêts sans garantie, des projets de développement, d'extension, de création par reprise d'établissements portés par des entreprises de ce bassin.

Des crédits d'assistance technique ont vocation à faciliter la formalisation des projets de développement des entreprises.

Le territoire retenu

Territoire calqué sur celui retenu précédemment pour la mise en œuvre du dispositif dit « ARCELOR », soit un secteur, qui pourrait être qualifié de « haute vallée du Lot », et qui comprend 7 cantons : Fumel, Monflanquin, Penne-d'Agenais, Sainte-Livrade, Tournon d'agenais et Villeneuve-sur-Lot (Sud et Nord).

La Stratégie du territoire

- **Soutenir et structurer des filières économiques d'excellence**
 - Industrie métallurgique
 - Industrie du bois : construction, énergie ;
 - Industrie agro-alimentaire.
 - Secteur du BTP
 - Secteurs à haute valeur ajoutée (Techniques d'information et de communication) en intégrant les secteurs transversaux (l'éco-développement, l'éco-construction, le réfractaire, les bennes de transport,...) et en favorisant les complémentarités.
- **Sécuriser les parcours professionnels des salariés**
 - Anticiper et accompagner l'évolution des emplois et des compétences
 - Fidéliser les salariés attachés à leur territoire et en attirer de nouveaux
 - Donner une dimension territoriale au problème de l'emploi et de la formation
 - Apporter une réponse « clés en main » aux PME et TPE ayant des projets concrets de recrutement

Le FNRT : financer des programmes d'investissement visant à créer ou maintenir l'emploi dans l'entreprise, par :

- le développement de l'activité,
- la reprise d'établissement,
- le changement fondamental de procédé de production,
- la diversification de la production,
- ou le renforcement du fonds de roulement.

Les opérations de restructuration financière sont exclues.

Les prêts compris entre 100 K€ et 1 M€ ont une durée de 5 à 7 ans.

Les entreprises éligibles : les critères de taille et de vitalité sont requis

Le critère de taille :

- PME selon la définition communautaire comptant au moins 10 salariés ;
- Entreprises de moins de 500 salariés, dès lors qu'elles ne sont pas détenues par un groupe de plus de 5 000 salariés ;
- Créations d'entreprises issues de la reprise d'établissements de moins de 500 salariés.

Le critère de vitalité

Sont éligibles les entreprises dont la notation financière est satisfaisante ou faible .

Sont exclues des interventions du dispositif :

- les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne,
- les créations pures d'activité (entreprises individuelles, PME),
- les entreprises de moins de 3 ans.

Par dérogation, les entreprises de moins de 3 ans constituées pour la reprise d'établissements sains en vue du maintien de l'emploi sont éligibles.

Le comité de pilotage local

Composé, notamment, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECTE), de la cour des comptes (CDC) , d'OSEO et de la chambre de commerce et d'industrie, le comité de pilotage de la zone d'emploi Fumel-Villeneuve est présidé, par délégation préfectorale, par le sous-préfet de l'arrondissement et son secrétariat est assuré par la CDC.

Ce comité est chargé de :

- détecter les entreprises et les projets susceptibles d'être soutenus par le dispositif,
- accompagner ces entreprises,
- veiller à l'application de la réglementation communautaire en matière d'aide publique dans le cadre de l'instruction des demandes de prêts,
- suivre le fonctionnement local du dispositif et l'avancement des projets soutenus.

ANNEXES

Pour les chefs d'entreprises du Lot-et-Garonne, 5 bonnes raisons de déposer un dossier de médiation auprès du médiateur départemental (directeur départemental de la Banque de France)

➤ **Ne pas rester seul face à ses difficultés**

La médiation est ouverte à toutes les entreprises. Chef d'entreprise, artisan, commerçant, profession libérale, créateur, repreneur... dès lors que les établissements financiers refusent un financement lié à une activité professionnelle, le directeur départemental de la banque de France peut aider à trouver des solutions adaptées et concertées.

La médiation est accessible aux entreprises qui rencontrent des difficultés de financement bancaire, d'assurance crédit ou du fait de leurs fonds propres.

Pour les accompagner, de nombreux professionnels sont à leur disposition notamment les tiers de confiance de la médiation, les experts-comptables, les centres de gestion agréés...

➤ **Ne pas attendre d'être en situation d'urgence**

Face aux situations d'urgence, la rapidité et la qualité de la réponse sont déterminantes. Dès que des risques financiers sont identifiés, l'entreprise peut à faire appel au directeur départemental de la banque de France. L'anticipation des difficultés laisse des marges de manœuvre plus grandes et l'éventail de solutions possibles est alors plus large.

➤ **Trouver des solutions concertées et adaptées aux problèmes de trésorerie ou de financement**

Dès que le dossier est déposé par l'entreprise, le directeur départemental de la banque de France examine immédiatement la situation de manière concrète. Il va chercher à rapprocher les positions divergentes entre l'entreprise et les partenaires financiers sur la base d'une expertise technique de l'entreprise et de la position des établissements financiers pour proposer des solutions pragmatiques, concertées et adaptées.

➤ **Rencontrer des acteurs de proximité au service des entreprises en difficulté**

Une fois le dossier de médiation déposé en ligne, celui-ci sera examiné par le directeur départemental de la Banque de France* qui travaille au plus près des entreprises du département en toute confidentialité dans le respect des intérêts de l'entreprise.

Des tiers de confiance de la médiation sont également à la disposition des entreprises pour les accompagner quotidiennement dans leurs démarches avant, pendant et après la médiation, mais aussi pour des difficultés dépassant le ressort de celle-ci. L'implication de l'ensemble des réseaux professionnels (chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat, MEDEF), les experts comptables est bénévole. Le tiers de confiance propose un suivi individualisé et dans la durée.

La médiation du crédit prend contact avec le chef d'entreprise dans les 48h suivant la validation du dossier en ligne.

* Banque de France
35 boulevard de la République
47916 Agen cedex 9
Tél : 05 53 69 54 54
Fax : 05 53 69 54 60

Questions / Réponses

➤ **Sur quels types de problèmes la Médiation du crédit est-elle compétente?**

La médiation est accessible aux entreprises qui rencontrent des difficultés de financement bancaire, d'assurance crédit ou de fonds propres. La médiation du crédit est ouverte à toutes les entreprises dès lors que leurs établissements financiers refusent un financement lié à une activité professionnelle.

➤ **Qui peut bénéficier de la Médiation du crédit ?**

Sont éligibles à la médiation :

- les entreprises commerciales quelle que soit leur taille ou leur forme juridique;
- les jeunes entreprises (moins de 3 ans d'activité);
- les artisans;
- les commerçants;
- les entrepreneurs individuels;
- les professions libérales réglementées et non réglementées
- les créateurs enregistrés au registre du commerce et les repreneurs d'entreprise ayant essuyé un refus de financement de leurs établissements financiers sur des projets fiabilisés
- les auto-entrepreneurs dotés d'un numéro SIREN;
- les SCI professionnelles ;
- les associations, y compris celles régies par la loi de 1901, dès lors qu'elles sont soumises aux impôts commerciaux (impôt sur les sociétés, TVA, taxe professionnelle...).

➤ **Comment se déroule une médiation ?**

La médiation suit un processus gratuit et rapide en 5 étapes:

- l'entreprise saisit un dossier de médiation disponible en ligne sur le site www.mediateurducredit.fr
- sous 48 heures, le médiateur départemental (qui est le directeur départemental de la Banque de France) contacte l'entreprise, qualifie le dossier de médiation et définit un schéma d'action avec le déclarant.
- les établissements financiers sont informés de l'ouverture de la médiation et disposent d'un délai de 5 jours ouvrés pour revoir leur position.
- à l'issue de ce délai, le médiateur départemental reprend contact avec l'entreprise pour connaître l'évolution de la situation. Si les difficultés perdurent, il contacte personnellement les partenaires financiers de l'entreprise pour identifier et résoudre les points de blocage. Il peut également consulter d'autres acteurs financiers.
- l'entreprise est informée des solutions envisagées.

➤ **Quels sont les acteurs de la Médiation du crédit qui viennent en aide aux entreprises en difficulté ?**

- l'équipe nationale du Médiateur du crédit qui rassemble des expertises diversifiées dans le domaine du financement des entreprises.
- l'équipe de médiation départementale dirigée par le directeur départemental de la Banque de France, qui traite les dossiers de médiation au plus près des intérêts des entreprises. Avec le trésorier-payeur général, ils constituent un binôme opérationnel. Ils sont membres de la cellule départementale de suivi, mise en place en Lot-et-Garonne dans le cadre du plan de soutien à l'activité et aux PME et présidée par le préfet.
- l'ensemble des réseaux socioprofessionnels et professionnels mobilisés dans le département, appelés "Tiers de Confiance de la Médiation" nommément désignés au plan départemental par l'ensemble des réseaux professionnels (Chambres consulaires: Medef, CGPME; organisations socioprofessionnelles: CCI, CMA, UPA ; APCE et réseaux d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise; UNAPL, Ordre des experts comptables, Conseil national des Barreaux, CNER) pour accompagner les entreprises qui le souhaitent vers la médiation, préciser leurs besoins de financement et constituer leurs dossiers;

➤ **Quel est le rôle des Tiers de Confiance de la Médiation ?**

Les tiers de confiance de la médiation du crédit et les tiers de confiance de la médiation du crédit pour la création/ reprise d'entreprise sont des membres désignés par les organisations socioprofessionnelles et les réseaux consulaires, ils ont notamment pour vocation :

- d'accueillir les chefs d'entreprises/porteurs de projets qui rencontrent des difficultés de financement avec leurs banques,
- d'étudier le dossier du chef d'entreprise/ porteur de projet et de donner un avis qualifié sur sa situation et/ou la pertinence et la viabilité de sa demande,
- si besoin est, d'inciter le chef d'entreprise/ porteur de projet à contacter la Médiation, de l'aider à déposer un dossier de médiation et de fournir au Médiateur du crédit un avis qualifié sur le projet,
- de mobiliser leurs réseaux afin de diffuser des informations auprès des entreprises sur les mesures gouvernementales en faveur de l'économie.

Les tiers de confiance de la médiation pour la création/ reprise d'entreprise ont pour mission supplémentaire de mettre en œuvre les outils dont ils disposent pour trouver la meilleure solution dans l'intérêt du créateur/repreneur, y compris en lui indiquant s'il y a lieu un autre réseau d'accompagnement qui lui apparaît mieux adapté au projet, ou en lui apportant lui-même des sources de financement.

Le chef d'entreprise/ porteur de projet peut obtenir les coordonnées des Tiers de Confiance les plus proches de chez lui en appelant la plate-forme téléphonique de la Médiation : 0810 00 12 10 (numéro azur, prix d'un appel local).